



# Conseil économique et social

Distr. générale  
18 mars 2020  
Français  
Original : anglais

## Comité du programme et de la coordination

Soixantième session

Session d'organisation, 16 avril 2020

Session de fond, 1<sup>er</sup>-26 juin 2020\*

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire\*\*

Questions relatives au programme : évaluation

## Examen triennal de la suite donnée aux recommandations issues de l'évaluation des programmes du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

### Rapport du Bureau des services de contrôle interne

#### Résumé

Le présent rapport fait suite à la décision prise par le Comité du programme et de la coordination à sa vingt-deuxième session d'examiner l'application des recommandations du Bureau des services de contrôle interne (le Bureau) trois ans après les avoir entérinées (voir [A/37/38](#), par. 362). L'objectif du présent examen triennal était de déterminer dans quelle mesure trois des quatre recommandations formulées par le Bureau à l'issue de son évaluation des programmes du Département des affaires politiques avaient été appliquées. Le Comité a pris note de la quatrième recommandation, sans recommander à l'Assemblée générale de l'entériner. Il convient de signaler que le 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément à la résolution [72/199](#) de l'Assemblée générale, le Département des affaires politiques est devenu le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix. Par conséquent, c'est l'appellation « Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix » qui sera employée dans le présent rapport.

L'évaluation de 2017 du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix portait principalement sur l'appui fonctionnel fourni par le Département aux activités de prévention et de résolution des conflits menées sur le terrain et a conduit à la formulation de trois importantes recommandations. Le Bureau a déterminé que toutes trois avaient été appliquées.

\* Les dates de la session de fond sont à confirmer.

\*\* [E/AC.51/2020/1](#).



Aux termes de la recommandation 1, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix devait s'employer à institutionnaliser son rôle consistant à contribuer à la responsabilisation sur le terrain en élaborant un dispositif d'application du principe de responsabilité, en plaidant pour que les envoyés spéciaux et les conseillers spéciaux soient tenus de conclure des contrats de mission et en faisant en sorte que les contrats de mission des chefs de mission soient accessibles au public. Pour ce faire, le Département a élaboré des directives et des projets de contrats de mission pour les chefs de missions qui couvrent les priorités de fond et les fonctions d'encadrement. Au moment de l'établissement du présent rapport, ces directives n'avaient été utilisées que dans une mission et, depuis 2019, tous les contrats de mission sur le terrain ont été rendus publics. Le Bureau a estimé que la recommandation était appliquée, mais il a exhorté le Département à adapter les nouvelles directives à l'ensemble des missions appuyées et relevé que les contrats des membres de la direction des missions rendus publics ne comprenaient aucun contrat d'envoyé spécial ou de conseiller spécial, une lacune que le Bureau avait déjà notée dans son évaluation de 2017.

Aux termes de la recommandation 2, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix devait combler deux grandes lacunes analytiques, à savoir l'analyse politique et la fonction d'évaluation. S'agissant de l'analyse politique, le Département a organisé plusieurs séances de formation et cours sur divers sujets et méthodes. Il a établi que plusieurs d'entre eux avaient débouché sur des initiatives concrètes, comme des évaluations stratégiques des missions dirigées par le Département et un guide sur l'analytique numérique, accessible au public. Afin de donner un nouvel élan à sa fonction d'évaluation, le Département a recruté une personne au poste de spécialiste de la gestion des programmes chargé de diriger les activités d'évaluation et révisé sa politique d'évaluation. Il a également participé à un exercice d'harmonisation de la gestion du savoir dans l'ensemble des entités du pilier Paix et sécurité, en collaboration avec le Département des opérations de paix, par l'intermédiaire d'un comité directeur chargé de l'élaboration de directives et de la formation au service du pilier Paix et sécurité. Le Bureau a estimé cette recommandation appliquée et encouragé le Département à veiller à ce que ses services chargés des fonctions d'évaluation et, plus généralement, de la gestion du savoir soient dotés de ressources suffisantes.

Aux termes de la recommandation 3, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix devait renforcer les processus de planification au Siège et sur le terrain au moyen de la gestion du savoir et de l'assurance de la qualité. En plus d'avoir amélioré son analyse politique et sa fonction d'évaluation en application de la recommandation 2, le Département a établi un processus de mise en œuvre des recommandations internes et fait procéder à une évaluation indépendante de son plan stratégique. Le Département a également renforcé la coordination entre le Bureau de la Secrétaire générale adjointe et le Groupe des directives et de la formation, ainsi que son propre rôle dans la planification des nouvelles missions et des missions en cours. À cette fin, il a notamment réalisé une étude sur les enseignements à retenir du démarrage de missions politiques spéciales, contribué à l'élaboration des directives du Secrétaire général sur la planification des missions et conseillé les missions dans la planification de leurs priorités stratégiques dans le contexte de la préparation de budgets. Bien que le Bureau ait considéré cette recommandation comme étant appliquée, il a estimé que des progrès restaient à faire pour ce qui est du renforcement des processus de planification, tant au Siège que sur le terrain, dans le contexte des réformes du pilier Paix et sécurité et de la gestion engagées par le Secrétaire général.

## I. Introduction

1. À sa cinquante-septième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (le Bureau) sur l'évaluation du Département des affaires politiques (E/AC.51/2017/6 et E/AC.51/2017/6/Corr.1).
2. Le Comité a étudié le rapport et recommandé à l'Assemblée générale de faire sienne trois des quatre recommandations figurant au paragraphe 59 du rapport du Bureau et de prendre note de la quatrième.
3. Dans le cadre du présent examen triennal, le Bureau a évalué l'état de l'application des trois recommandations approuvées figurant dans son rapport d'évaluation. Toutes trois ont été jugées appliquées.
4. L'examen triennal s'est notamment appuyé sur :
  - a) Un examen et une analyse des rapports biennaux sur l'état d'application des recommandations, dont le suivi est assuré au moyen de la base de données de la Division de l'inspection et de l'évaluation du Bureau ;
  - b) Une analyse des informations, documents et rapports pertinents communiqués par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix sur diverses questions liées aux recommandations ;
  - c) Des entrevues téléphoniques avec le personnel du Département<sup>1</sup>.
5. Dans son évaluation, le Bureau a tenu compte du fait que le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix exerçait ses activités dans un nouveau contexte, différent de celui d'il y a trois ans, du fait de la réforme du pilier Paix et sécurité et de la réforme de la gestion. Le Département inclut désormais le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et partage ses divisions régionales avec le Département des opérations de paix. De plus, les réformes ont redistribué les responsabilités au sein du Département entre le Siège et les missions en matière de programmation et de direction.
6. Des observations communiquées par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix pendant la rédaction du rapport y ont été intégrées. Un projet final a été transmis au Département afin qu'il formule ses observations finales, qui figurent en annexe du présent rapport. Le Bureau remercie le Département de la coopération et de l'aide apportées à l'établissement du présent rapport.

## II. Recommandations

### Recommandation 1

#### **Institutionnaliser le rôle du Département consistant à contribuer à la responsabilisation sur le terrain**

7. La recommandation 1 se lit comme suit :

Le Département, en consultation avec le Cabinet du Secrétaire général, devrait s'employer à institutionnaliser son rôle consistant à contribuer à la responsabilisation sur le terrain, et ce en :

<sup>1</sup> Le Bureau s'est également appuyé sur la documentation communiquée et l'analyse faite dans le cadre d'une évaluation du Département réalisée par la Division de l'inspection et de l'évaluation en 2020.

- Élaborant un cadre de responsabilisation délimitant clairement les rôles et les responsabilités du Département (y compris pour le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques) par rapport à ceux du Cabinet du Secrétaire général et des chefs de mission, s'agissant de contribuer à la responsabilisation sur le terrain ;
- Plaidant pour que les envoyés spéciaux et les conseillers spéciaux soient tenus de conclure des contrats de mission ;
- Faisant en sorte que les contrats de mission des chefs de mission soient accessibles au public.

**Indicateurs :** Élaboration, mise en œuvre et suivi du cadre de responsabilisation, débouchant sur un meilleur rôle du Département dans le renforcement de la responsabilisation au sein des missions ; généralisation de l'obligation de conclure un contrat de mission ; accord de mission devenu accessible au public.

8. Pour faire suite à la recommandation 1, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a élaboré des directives à l'intention des membres de la direction des missions, y compris les représentants spéciaux du Secrétaire général et les envoyés spéciaux, qui couvrent les priorités opérationnelles et les fonctions d'encadrement. Ces directives ont été utilisées pour la première fois en juin 2019 en Somalie, lorsqu'elles ont été envoyées au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie. Cette note d'orientation dressait le tableau de sujets clefs, notamment les mandats, les partenariats, la sécurité et les cadres stratégiques, ainsi que les pouvoirs, les rôles et les responsabilités du Représentant spécial, ainsi que ses obligations en matière d'établissement de rapports. Tous les services du Département fournissant des services de soutien aux missions politiques spéciales ont été priés d'adapter le modèle de note d'orientation à leurs propres spécificités.

9. De plus, en 2018, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a fourni un appui à la rédaction de projets de contrats de mission pour les chefs de toutes les missions pilotées par le Département. Dans la version actuelle du contrat-type, le ou la chef de mission s'engage à obtenir des résultats et à s'acquitter de ses responsabilités. Plusieurs tableaux ont été laissés vides afin que le ou la responsable puisse y proposer des objectifs, réalisations et mesures des résultats propres à la mission. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la délégation de pouvoirs, en 2019, c'est le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité qui administre et coordonne les contrats de mission de tous les hauts fonctionnaires. De ce fait, les contrats des chefs de mission sont, depuis, transmis directement à ce Département.

10. Depuis 2019, tous les contrats de mission sur le terrain sont accessibles sur iSeek. On y trouve ceux des 11 missions appuyées par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, mais aucun contrat relatif à celles dirigées par des envoyés spéciaux ou des conseillers spéciaux, une lacune que le Bureau avait déjà relevée dans son rapport d'évaluation de 2017 (voir [E/AC.51/2017/6](#), par. 53). Le contrat-type de 2020 était en cours de révision au moment de la présente évaluation et sa version finale n'avait pas encore été approuvée par le Secrétaire général.

11. Les entretiens avec le personnel du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ont fait ressortir l'importance tant des notes d'orientation à l'intention de la direction des missions que des contrats de mission dans le contexte plus large de la réforme de la gestion au sein de l'Organisation, laquelle vise en priorité à accroître la transparence et la responsabilité effective et à renforcer la culture de la gestion de la performance.

12. Compte tenu des mesures précitées, la recommandation 1 est considérée comme appliquée. À l'avenir, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix devrait adapter les nouvelles orientations à l'intention de la direction à chacune des missions qu'il appuie.

### **Recommandation 2**

#### **Comblent deux grandes lacunes analytiques, à savoir l'analyse politique et la fonction d'évaluation**

13. La recommandation 2 se lit comme suit :

Le Département des affaires politiques devrait combler deux grandes lacunes analytiques, toutes deux liées aux besoins en matière d'apprentissage et de responsabilisation et inscrites dans le plan stratégique pour 2016-2019 et dans les priorités du Département, à savoir :

- L'analyse politique, en tant qu'outil d'alerte rapide permettant une intervention précoce et en tant que contribution au processus de planification au niveau du Siège comme sur le terrain ;
- La fonction d'évaluation et d'autres sources de savoir à vocation évaluatrice (enseignements tirés de l'expérience, examens après interventions, etc.), en veillant à ce que la révision prévue de la politique d'évaluation du Département permette de traiter comme il se doit les lacunes en matière d'indépendance et de planification fondée sur les ressources et les risques.

**Indicateurs :** Les actions susmentionnées sont entreprises, et leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi, débouchant sur des produits analytiques adaptés aux besoins du Département en matière de savoirs de grande qualité et crédibles aux yeux des parties prenantes essentielles et utilisés pour alimenter la prise des décisions.

14. Pour renforcer son analyse politique, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a mené une action de grande envergure dans divers domaines liés à l'alerte rapide et à la planification, en alignant ses activités sur les priorités stratégiques et les réformes du Secrétaire général lorsqu'il y avait lieu. Il a notamment offert des cours sur l'analyse politico-économique, lors desquels des études de cas ont été présentées, notamment sur les raisons de l'importance de ce type d'analyse et la manière de définir le niveau approprié d'analyse et d'interprétation, ainsi qu'une activité de formation plus générale sur la rédaction à des fins d'analyse politique. Le Département a également animé un cours sur l'analytique numérique au service de l'analyse politique, qui a couvert des sujets comme la visualisation de données, les enquêtes criminalistiques numériques et l'utilisation de la technologie en situation d'urgence et qui a servi à l'élaboration d'une note pratique et d'un guide sur l'analyse numérique, accessible au public et publié en janvier 2019<sup>2</sup>. Le cours et le guide sont le résultat d'un partenariat avec l'initiative Global Pulse et divers autres partenaires. En partenariat avec l'un des membres du Comité consultatif de haut niveau chargé des questions de médiation, le Département a également conçu une trousse d'information à utiliser pour évaluer les risques et les possibilités liés à l'utilisation des nouvelles technologies dans le cadre de l'action contre les conflits armés et de la médiation<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Peut être consulté, en anglais, sur <https://beta.unglobalpulse.org/document/e-analytics-guide-using-data-and-new-technology-for-peacemaking-preventive-diplomacy-and-peacebuilding/>.

<sup>3</sup> Peut être consulté, en anglais, sur <https://peacemaker.un.org/digitaltoolkit>.

15. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a également renforcé la capacité du personnel à utiliser les outils et méthodes d'analyse des conflits et les évaluations stratégiques des Nations Unies. À titre d'exemple, le Département a établi le mandat d'examen stratégique du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) pour 2019. L'évaluation portait sur l'adéquation entre le mandat du BRENUAC et ses activités compte tenu des priorités du Secrétaire général en matière de prévention des conflits et d'autres principes connexes.

16. Pour améliorer la fonction d'évaluation, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a recruté une personne au poste de spécialiste de la gestion des programmes (P-4) afin de revoir la politique d'évaluation du Département et de mettre sur pied un plan annuel d'évaluation. La nouvelle politique du Département, qui remplace celle de 2012, a été finalisée en décembre 2017. Elle encadre la relation entre l'évaluation et la planification des programmes, définit des critères de sélection des évaluations et délimite les attributions des diverses entités formant le Département, notamment le Conseil pour l'apprentissage et l'évaluation, le Bureau de la Secrétaire générale adjointe, les chefs des missions politiques spéciales et les directeurs politiques. Elle comprend également des mesures relatives à la réponse de l'administration et au suivi par le Département de ses propres recommandations. Bien que la politique prévoit que l'équipe dirigeante a la responsabilité de faire en sorte que des ressources suffisantes soient affectées aux évaluations, les membres du personnel interrogés ont dit douter que les ressources disponibles pour l'évaluation et le cadre général de gestion du savoir soient suffisantes.

17. Dans le contexte des réformes du pilier Paix et sécurité et de la gestion, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a pris des mesures supplémentaires pour renforcer sa capacité d'évaluation conformément à la recommandation. Après l'approbation, par la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix et le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix, d'un mécanisme visant à harmoniser les activités de gestion du savoir dans l'ensemble des entités du pilier Paix et sécurité, les deux Départements ont créé conjointement un comité directeur chargé de l'élaboration de directives et de la formation au service du pilier Paix et sécurité, qui remplacera le Conseil pour l'apprentissage et l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix<sup>4</sup>. Le comité directeur s'est réuni pour la première fois en avril 2019.

18. Compte tenu des mesures précitées, la recommandation 2 est considérée comme appliquée. À l'avenir, le Département devrait veiller à doter de ressources suffisantes ses services chargés de la fonction d'évaluation, et plus largement de la gestion du savoir.

---

<sup>4</sup> Aux termes de son mandat, le comité directeur est chargé de déterminer les priorités des deux Départements s'agissant de la formation ; de permettre aux Départements de s'entendre sur des domaines prioritaires communs s'agissant de l'élaboration et de la révision de directives ; de suivre les progrès et de superviser les activités d'élaboration de directives et de formation menées par les deux Départements ; de mettre en commun des informations sur les projets de formation en cours ayant une incidence sur l'ensemble des opérations, en incluant les divisions régionales et les missions de paix des deux Départements lors de la sélection et de la hiérarchisation des informations.

### Recommandation 3

#### Renforcer les processus de planification au Siège et sur le terrain

19. La recommandation 3 se lit comme suit :

Le Département devrait renforcer les processus de planification au Siège et sur le terrain, en veillant à ce que :

- Toutes les divisions du Siège incorporent les savoirs émanant de l'analyse des données (voir recommandation 2) et énoncent, preuves à l'appui, la raison d'être des choix qu'ils font quant à la destination de leurs ressources limitées et aux types précis d'appui, tant séparément qu'en collaboration avec d'autres divisions ;
- Tous les plans de mission et documents connexes (budgets et organigrammes) fassent l'objet d'un travail d'assurance qualité axé sur la plus grande clarté quant à la manière dont les résultats escomptés par le Conseil de sécurité et le Cabinet du Secrétaire général seront atteints (alignement structurel sur le mandat, indicateurs de réalisation axés sur les ressources, stratégie de sortie, etc.), conformément à la recommandation 1.

**Indicateurs :** le Département des affaires politiques procède à l'assurance-qualité de tous les plans de mission et les modifications nécessaires sont effectuées pour parvenir à l'alignement complet sur les attentes du Conseil de sécurité et du Cabinet du Secrétaire général.

20. En plus des mesures prises en application de la recommandation 2 pour renforcer son analyse politique, sa fonction d'évaluation et ses liens stratégiques avec le Département des opérations de paix dans le cadre de la réforme du pilier Paix et sécurité, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a élaboré un processus d'application des recommandations issues des activités de formation et d'évaluation, qu'il a décrit dans une note d'avril 2017. Cette note comprenait une description des responsabilités des entités du Département s'agissant de formuler des recommandations concrètes à soumettre à l'approbation de la Secrétaire générale adjointe. En outre, les rapports de formation et d'évaluation sont accompagnés d'un tableau de suivi contenant des informations comme les activités clefs, les mesures suggérées, les responsabilités et les délais fixés, qui sont à leur tour évalués sur une base semestrielle.

21. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a également mené à bien un cycle d'évaluation indépendante de son plan stratégique pour la période 2016-2019 visant à guider l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour 2020-2022. L'évaluation a fait ressortir les progrès accomplis par le Département pour ce qui est d'intégrer dans ses plans les connaissances tirées des exercices d'apprentissage et d'évaluation, mais également la nécessité de faire davantage pour que les connaissances et les meilleures pratiques éclairent et guident régulièrement la planification et la mise en œuvre des activités du Département<sup>5</sup>.

22. En ce qui concerne la planification des missions, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a pris plusieurs mesures d'assurance qualité, notamment pour donner suite à la recommandation 1 sur l'institutionnalisation de son rôle consistant à contribuer à la responsabilisation sur le terrain. Pour mieux superviser les activités du Département, le Bureau de la Secrétaire générale adjointe a renforcé sa coordination avec le Groupe des directives et de la formation au Siège et avec les processus de planification stratégique des missions de maintien de la paix.

<sup>5</sup> Voir la conclusion 10 et la recommandation 4 du rapport d'évaluation en fin de cycle du plan stratégique du Département des affaires politiques pour la période 2016-2019, accessible, en anglais, sur [https://dppa.un.org/sites/default/files/dpa\\_strategic\\_plan\\_2016-2019.pdf](https://dppa.un.org/sites/default/files/dpa_strategic_plan_2016-2019.pdf).

À titre d'exemple, pour les missions en cours, le Département envoie un télégramme chiffré demandant aux missions politiques spéciales d'établir leurs priorités stratégiques au début de la planification du budget ordinaire, ce qui leur permet d'engager une conversation sur la planification avec le Siège et guide l'élaboration ultérieure du budget. Pour les nouvelles missions, le Département a entrepris plusieurs initiatives, dont une étude sur les enseignements tirés du démarrage des missions politiques spéciales, qui a permis de formuler des recommandations similaires à celles du Bureau sur le renforcement des processus de planification des missions. Compte tenu de ces deux évaluations, le Département a renforcé son rôle dans le processus de planification interinstitutions pour les nouvelles missions en appuyant l'élaboration de la directive du Secrétaire général sur la planification (qui doit servir à guider et à coordonner la planification interinstitutions) et en contribuant à l'élaboration de directives de planification destinées à diverses missions, notamment en Colombie et en Haïti. Ces directives énumèrent les documents nécessaires à la planification de la mission (y compris le concept de la mission, les évaluations de l'environnement opérationnel et la stratégie de communication), décrivent le processus de planification, délimitent les responsabilités en la matière et passent en revue les obligations en matière d'établissement de rapports. Dans les cas de la Colombie et d'Haïti, les équipes de planification ont été déployées sur le terrain sous la direction d'un membre du personnel de catégorie D du Département, qui a coordonné les efforts et géré les équipes, lesquelles comprenaient également des renforts issus du Département.

23. Compte tenu des mesures précitées, la recommandation 3 est considérée comme appliquée. Toutefois, des progrès restent à faire pour ce qui est du renforcement des processus de planification tant au Siège que sur le terrain dans le contexte des réformes du pilier Paix et sécurité et de la gestion engagées par le Secrétaire général. L'importance accordée dans le cadre des réformes sur la coordination entre départements et la mise en commun des informations offre au Département la possibilité de renforcer son rôle dans le processus de planification interinstitutions des nouvelles missions, en particulier s'agissant du Département des opérations de paix et des divisions régionales communes. Le Département pourrait davantage en tirer profit. En outre, le transfert de pouvoirs du Siège vers les missions a contribué à l'adéquation entre la responsabilité et le pouvoir effectif de décision, mais il a également mis à mal la capacité du Département à assurer la direction et la supervision stratégique dans certains domaines, tels que le processus de budgétisation et de hiérarchisation des priorités décrit ci-dessus.

### III. Conclusion

24. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix a établi à la satisfaction du Bureau qu'il a appliqué les trois recommandations approuvées dans le rapport d'évaluation du Bureau. Les mesures prises à cet effet témoignent de l'importance accordée par l'ensemble du Département à la contribution à la responsabilisation sur le terrain, à l'amélioration de l'analyse politique et de l'évaluation et au renforcement des processus de planification au Siège et sur le terrain.

25. Les entretiens avec le personnel du Département et les documents fournis ont permis de déterminer que les mesures décrites dans le présent rapport ont commencé à avoir des résultats positifs. S'agissant de l'analyse politique, le Conseil de sécurité a accueilli favorablement le rapport du Département sur son examen stratégique du BRENUAC et pris note des recommandations formulées dans le rapport sur le renforcement des capacités du BRENUAC en matière d'alerte rapide et d'analyse, notamment (S/PRST/2019/10). Dans une évaluation récente de l'action menée par le

Département pour la prévention des conflits, un expert indépendant du Bureau a conclu que les produits analytiques du Département étaient généralement de haute qualité et démontraient une bonne compréhension des contextes nationaux et régionaux. S'agissant de la planification, le personnel du Département interrogé a également mis en avant les résultats positifs du processus renforcé de planification des missions, qui a permis d'améliorer la coordination interinstitutions et de mieux répondre aux attentes du Conseil de sécurité et du Cabinet du Secrétaire général. Enfin, le nouveau plan stratégique pour la période 2020-2022 témoigne du rôle du Département dans un pilier Paix et de sécurité unifié, dans le cadre duquel il peut œuvrer avec un engagement renouvelé en faveur de la prévention et le maintien de la paix.

La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne  
(*Signé*) Fatoumata **Ndiaye**  
Mars 2020

## Annexe\*

### **Observations communiquées par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix**

Je vous remercie de nous avoir fait tenir votre mémorandum et le projet officiel de rapport d'évaluation du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations issues de l'évaluation du Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ([E/AC.51/2017/6](#)).

Je me félicite que le Bureau ait pris note de nos efforts, en mettant en évidence les principales actions que nous avons menées pour donner suite aux recommandations issues de l'évaluation, et considère que l'ensemble des recommandations ont été appliquées.

Comme indiqué dans votre rapport, mon personnel a commenté une version antérieure, non officielle, du projet de rapport. Nous souscrivons aux principales conclusions de l'examen et n'avons pas d'autres commentaires à formuler sur le projet officiel de rapport.

Je saisis cette occasion pour remercier la Division de l'inspection et de l'évaluation du Bureau, en particulier l'équipe d'experts chargée de l'examen, qui a collaboré étroitement avec nous dans le cadre de cet examen.

---

---

\* Dans la présente annexe, le Bureau des services de contrôle interne reproduit dans leur intégralité les observations adressées par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix concernant l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-septième session sur l'évaluation des programmes du Département. Cette pratique a été instituée en application de la résolution [64/263](#) de l'Assemblée générale, comme recommandé par le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit.